



## REGLEMENT INTERIEUR

### ANNEXE 1 du règlement intérieur.

- Aucun archer ne peut accéder seul au terrain. La présence d'une deuxième personne adulte au minimum est obligatoire.
- 
- Les plateformes de tir ne peuvent être utilisées que par un seul archer à la fois.
- 
- L'alcool est interdit sur les lieux de tir à l'arc que ce soit au gymnase ou au terrain en dehors des manifestations organisées par le club. (Barbecue, Assemblée Générale ...)
- 
- L'entretien du terrain est l'affaire de tous, il appartient à chacun de s'assurer du rangement du matériel à la fin de l'entraînement, de la tonte du terrain et du rangement de la cabane.
- 
- Aucun mégot ne doit être jeté au sol, les mettre soit dans un cendrier ou un sac poubelle.
- 
- Le dernier qui part du terrain ne doit surtout pas oublier de refermer le portail à clef.

Fait à Vaujours, le 1 Septembre 2016

Le président

La secrétaire

Jean Claude BELLICAUD

Nathalie MAURIN